

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 septembre 2015

Décision n° CP-2015-0434

commune (s): Chassieu - Montanay - Solaize

objet: Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour

l'installation de composteurs au sein des cantines scolaires - Conventions avec les communes

bénéficiaires

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015

Décision n° CP-2015-0434

commune (s): Chassieu - Montanay - Solaize

objet: Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'installation de composteurs au sein des cantines scolaires - Conventions avec les communes bénéficiaires

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2015-0344 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif en pieds d'immeubles et dans les cantines des écoles maternelles et primaires. Pour le compostage collectif au sein des cantines scolaires, l'aide de la Métropole de Lyon correspond à 80 % du coût du matériel nécessaire au compost, dans la limite de 20 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2015.

Le dispositif mis en place en 2012 a déjà permis d'accompagner une dizaine de projets au sein des écoles.

Depuis le début de l'année, la Commission permanente de la Métropole de Lyon a accordée une subvention pour l'installation d'un composteur au sein de la cantine scolaire de la Commune d'Irigny pour un montant de 14 846 €

3 nouvelles demandes ont été formulées auprès des services de la Métropole par :

- la Commune de Chassieu pour l'installation d'un composteur au sein du groupe scolaire Pergaud et de la cuisine centrale. Le coût total du projet étant de 5 920 €, le montant subventionnable est de 4 736 €
- la Commune de Montanay pour l'installation d'un composteur au sein de l'école élémentaire Louis Guillemot. Le coût total du projet étant de 10 649 €, le montant subventionnable est de 8 519 €
- la Commune de Solaize pour l'installation d'un composteur au sein du restaurant scolaire. Le coût total du projet étant de 2 321 €, le montant subventionnable est de 1 857 €

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'une convention signée avec chacune des communes bénéficiaires permettant de définir les engagements et objectifs des parties ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention d'équipement pour le développement du compostage :
- d'un montant de 4 736 € au profit de la Commune de Chassieu,
- d'un montant de 8 519 € au profit de la Commune de Montanay,
- d'un montant de 1 857 € au profit de la Commune de Solaize.

- b) les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des communes bénéficiaires de la subvention pour une durée de 2 ans définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 comptes 2041411 fonction 7211 opération n° 0P25O2673.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.